

N°2017/02

FOLIO 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AULAYE

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mil dix-sept, le trois février.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2017.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, Mme BOSCARDIN, MM. EYMARD, JAULIN, BERNARD, Mme GARCIA, MM. DE ALMEIDA, VARIN, DENOST, DUMONTET, MAURY, DUMAS, Mmes MARTY, GRANGE, MARLY, MOULINET, ROUZEAU, DUPRÉ, ROUQUETTE, CASSISA,

ABSENTS : M. RAPEAU, M. DESSAIGNE (pouvoir à Mme DUPRÉ).

Secrétaire : Mme ROUQUETTE

Le Conseil Municipal,

Objet :

**Approbation de la
modification n°1 du
Plan Local
d'Urbanisme.**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2016, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la notification en date du 5 janvier 2016 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 23 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF émis en date du 31 août 2016 ;
- Vu la délibération n°2016/01 en date du 16 novembre 2016 décidant d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux 8 points suivants :
 1. Autoriser, sous condition, les extensions des constructions à usage d'habitation, le changement de destination et la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en zones A et N (LAAAF et Loi Macron), dont 74 bâtiments ont été identifiés et concernant 51 propriétaires,
 2. Supprimer le Coefficient d'Occupation du Sol et la surface minimum pour bâtir dans toutes les zones (loi ALUR qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le COS),
 3. Autoriser les constructions à usage hôtelier en zone UX,
 4. Autoriser les façades en bardage en zone UE,
 5. Créer un nouveau secteur NL en zone N, au lieu-dit « Chez Gabaud » afin de reconnaître le centre de tir de Saint-Aulaye (centre de tir organisé en 2 stands créés en 1988 et qui fonctionnent depuis sans discontinuer),

6. Réduire le recul par rapport aux limites séparatives en zone UE à 3 mètres et autoriser la mitoyenneté,

7. Étendre la zone UX « Les Grands Champs » sur le garage de mécanique automobile,

8. Intégrer l'ancienne gendarmerie dans la zone UB (ce bâtiment est en vente et la collectivité n'ayant pas le projet de l'acquérir, mais son classement en zone UE n'est plus adapté, il conviendrait de l'intégrer dans la zone UB) ;

- Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 5 janvier 2017, demandant le retrait de la délibération n° 2016/01 en date du 16 novembre 2016, et notamment le point n°5 concernant la création d'un nouveau secteur NL en zone N au lieu-dit « Chez Gabaud », car au vu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme applicable aux modifications de P.L.U. « avant l'ouverture de l'enquête publique...le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 » ;

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°2016/01 en date du 16 novembre 2016 concernant l'approbation de la modification n°1, en 8 points, du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver la modification n°1, en 7 points, cités ci-dessous, du Plan Local d'Urbanisme :

1. Autoriser, sous condition, les extensions des constructions à usage d'habitation, le changement de destination et la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en zones A et N (LAAAF et Loi Macron), dont 74 bâtiments ont été identifiés et concernant 51 propriétaires,

2. Supprimer le Coefficient d'Occupation du Sol et la surface minimum pour bâtir dans toutes les zones (loi ALUR qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le COS),

3. Autoriser les constructions à usage hôtelier en zone UX,

4. Autoriser les façades en bardage en zone UE,

5. Réduire le recul par rapport aux limites séparatives en zone UE à 3 mètres et autoriser la mitoyenneté,

6. Étendre la zone UX « Les Grands Champs » sur le garage de mécanique automobile,

7. Intégrer l'ancienne gendarmerie dans la zone UB (ce bâtiment est en vente et la collectivité n'ayant pas le projet de l'acquérir, mais son classement en zone UE n'est plus adapté, il conviendrait de l'intégrer dans la zone UB),

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

AR PREFECTURE

024-200059152-20170203-DEL 02_03_02_17-DE
Regu le 08/02/2017

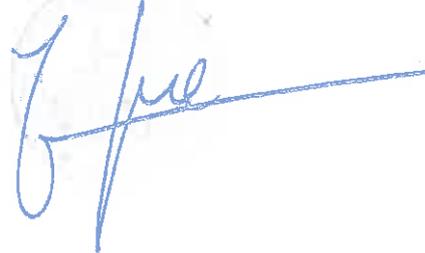
FOLIO 05

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Au registre sont les signatures.

A Saint Aulaye-Puymangou, le 7 février 2017,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. M.', written over a horizontal line.